

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 154

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 33**État B****Mission « Engagements financiers de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	130 000 000	0
Majoration de rentes	0	0
TOTAUX	130 000 000	0
SOLDE	130 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tirer les conséquences de la suppression, effectuée à l'occasion de la première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, de

deux mesures de non compensation proposées à l'article 16 de ce projet de loi : d'une part, l'exonération de cotisations sociales portant sur les attributions gratuites d'actions, que l'annexe 5 au projet de loi de financement de la sécurité sociale évalue à 33 millions d'euros pour 2008 ; d'autre part, l'exonération de cotisations sociales portant sur le supplément d'intéressement ainsi que sur le supplément de réserve spéciale de participation, qui ne fait pas l'objet d'une évaluation dans cette annexe, mais dont le dynamisme permet d'envisager un coût de l'ordre de 100 millions d'euros.